

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, MM : GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse.

Excusés ayant donné procuration : Mme TESSIER LEBRUN Carole à Mme MONNOT Laurence, Mme CROZE Nadège à Mme CROZE Fanny.

I- Le procès-verbal de la séance du 24/06/2025 est approuvé.

II- Mme VINSSIAT Tadeuse est désigné secrétaire de séance.

III – CHOIX DE L'ORGANISME DE PRET POUR LE PROJET VILLAGES D'AVENIR

3 offres de prêt ont été reçues et présentées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise la réalisation d'un emprunt d'un montant de 103 894.00 € au taux fixe de 3.29 % sur 14 ans auprès du Crédit Agricole.

Cet emprunt est contracté afin d'assurer le financement des travaux du projet villages d'avenir (maîtrise d'œuvre, démolition de l'ancienne salle des fêtes, construction de la halle ouverte et d'un sanitaire public, aménagement d'un espace de rencontre végétalisée) et son montant a été inscrit au Budget Primitif 2025 de la commune.

IV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'ANNUALISATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Suite au licenciement pour inaptitude physique de 2 agents sur les postes d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint d'Animation annualisés et le recrutement de contractuels pour un emploi permanent établi en application des dispositions de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants)

Il convient alors de :

- Corriger l'annualisation sur le poste de contractuel Adjoint d'animation annualisé
- Scinder le poste d'Adjoint Technique Territorial de durée hebdomadaire 20 heures pour en créer deux annualisés respectivement à 6.30/35^{ème} et 11.29/35^{ème}

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte les modifications du tableau des effectifs au 01/09/2025 comme suit :

	01/10/2024			01/09/2025		
	Durée hebdo	Durée hebdo annualisé	NB	Durée hebdo	Durée hebdo annualisé	NB
Adjoint Administratif Territorial	35h	35/35ème	1	35h	35/35ème	1
Agent de maîtrise	35 h	35/35ème	1	35h	35/35ème	1
Adjoint Technique Territorial annualisé	15h	11.81/35ème	1	15h	11.81/35ème	1
Adjoint Technique Territorial annualisé	3.20h	2.62/35ème	1	3.20h	2.62/35ème	1
Adjoint Technique Territorial	20h	-	1	20h	-	0
Adjoint Technique Territorial annualisé	-	-	0	8 h	6.30/35ème	1
Adjoint Technique Territorial annualisé	-	-	0	-	11.29/35ème	1
Adjoint d'Animation annualisé	6.40h	5.27/35ème	2	6.40h	5.27/35ème	1
Adjoint d'Animation annualisé	-	-	0	6.30h	5.26/35ème	1

V - REVISION DE LA DELIBERATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière version de la délibération du RIFSEEP date du 21 février 2023.

Plusieurs modifications ont été apportées et pour lesquelles le CST (Comité Social Territorial) a émis un avis favorable par le courrier en date du 12 juin 2025 :

- Faisant partie de la catégorie B, 3 groupes de fonctions doivent être mentionnés dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.
- Faisant partie de la catégorie C, 2 groupes de fonctions doivent être mentionnés dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.
- Suite à la promotion interne d'un Adjoint Technique Territorial en Agent de Maîtrise Territorial, le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux doit apparaître dans la délibération.
- Retrait des agents contractuels en tant que bénéficiaires du RIFSEEP.
- Augmentation des seuils maximaux de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans un souci d'harmonisation et de cohérence en fonction des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte les modifications susmentionnées

VI - VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2025-2026 :

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal,

- Décide de reconduire les tarifs d'assainissement pour la période 2025/2026, à savoir :
 - o 20.00 € HT / m3 d'eau consommée
 - o 80 € HT d'abonnement annuel

VII – SIA : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2024 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte du RPQS 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

VIII – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2024 DE LA COMMUNE :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le RPQS 2024 communal de l'assainissement collectif
- Décide de publier les indicateurs de performance et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site du SISPEA www.services.eaufrance.fr

IX – SPANC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) 2024 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte du RPQS 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Loges

X – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 05 MAI 2025 DE LA CCL :

Madame le Maire expose que la Communauté de communes des Loges est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre, elle dispose d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

La CLECT de la Communauté de communes des Loges a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Pour mémoire, la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »).

En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission visant le recensement des ZAE transférables.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de 11 ZAE réparties sur son périmètre.

Conformément à ce qui précède, la Communauté de communes devait procéder à la détermination d'un montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de communes des Loges d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

La CLECT a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées le 05 mai 2025 et portant exclusivement sur les conséquences du transfert des zones d'activité économique à la Communauté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve ce rapport qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de communes des Loges, et qui n'a pas vocation à remettre en cause les montant des AC reversées. Les charges de transfert des ZAE ayant été évaluées à 0.

XI – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REPAS DES AINES 2025 :

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal,

- Opte pour la proposition de menu du restaurateur traiteur Entre Loire et Sologne.

XII– CHOIX DES COLIS DE NOEL DES AINES :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Choisit les colis solos « Shopping pour un » de la société Esprit Gourmet.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal choisit :

- Choisit les colis duos « Bon comme du bon pain » de la société Pierre Champion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'achat de 100 stylos personnalisés avec gravure offerte

XIII – REFACTURATION DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA LOUE A UN ADMINISTRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les administrés ayant leur propriété le long de la Loue sont grevés d'une servitude de passage afin que le SML (anciennement SIBL) puisse entretenir les abords de la Loue. Aussi, aucune clôture, ni construction n'est autorisée à moins de 6 mètres du bord du cours d'eau.

Suite à une réunion en 2015 entre le Maire, le SIBL (devenu SML) et les riverains concernés par cette servitude, il a été convenu que ces derniers s'engageaient à l'entretien deux fois par an à la place du SIBL devenu (SML).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de faire appel à une société extérieure de nettoyage pour l'entretien aux abords de l'habitation d'un administré, le long de la Loue faute de réalisation des travaux par l'administré lui-même dans les délais impartis suite à un courrier de rappel et de mise en demeure.
- Décide de refacturer ces travaux d'entretien à l'administré

XV – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Bilan cantine de l'exercice 2024/2025.
- b) Point sur la mise en place d'une pénalité cantine (inscription mais absence non signalée de l'enfant.
- c) Point sur les travaux du projet Villages d'avenir :
- d) Trappage à organiser sur un nouveau site de la commune en raison d'une prolifération de chats.
- e) Urbanisme : Modification sur le domaine public (réalisation d'une rampe) réalisée sans autorisation préalable devant une habitation pour en faciliter l'accès.
- f) Aucune admission en non-valeur ou créance éteinte ni pour le budget Commune ni pour le budget Assainissement.
- g) Courrier de la DRFIP : Indicateur de Pilotage Comptable
- h) Point sur le personnel communal.
- i) Elections municipales 2026 – 1^{er} tour : Dimanche 15 mars 2026 – 2nd tour : Dimanche 22 mars 2026.
- j) Prise de fonction du Major BEZANCON à la tête de la Brigade de gendarmerie de Jargeau.
- k) Retour sur le marché local du 14/09/25.
- l) Point sur les travaux Cœur de Villages.

m) Point sur l'accueil de centre de loisirs.

n) Rappel sur le rôle d'un conseiller municipal.

o) Prochain Conseil Municipal le mardi 04 novembre 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 22h15